

ARRETE N°T4/2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION - RD n° 143 / ROUTE DE LURE

LE MAIRE DE Bouhans Les Lure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du Président de l'Association Le Bodingos en date du 30 Mars 2026 pour l'organisation d'une course de caisses à savon le dimanche 26 avril 2026,

Considérant que cette manifestation donne lieu à une réglementation temporaire de circulation afin d'assurer la sécurité.

ARRETE

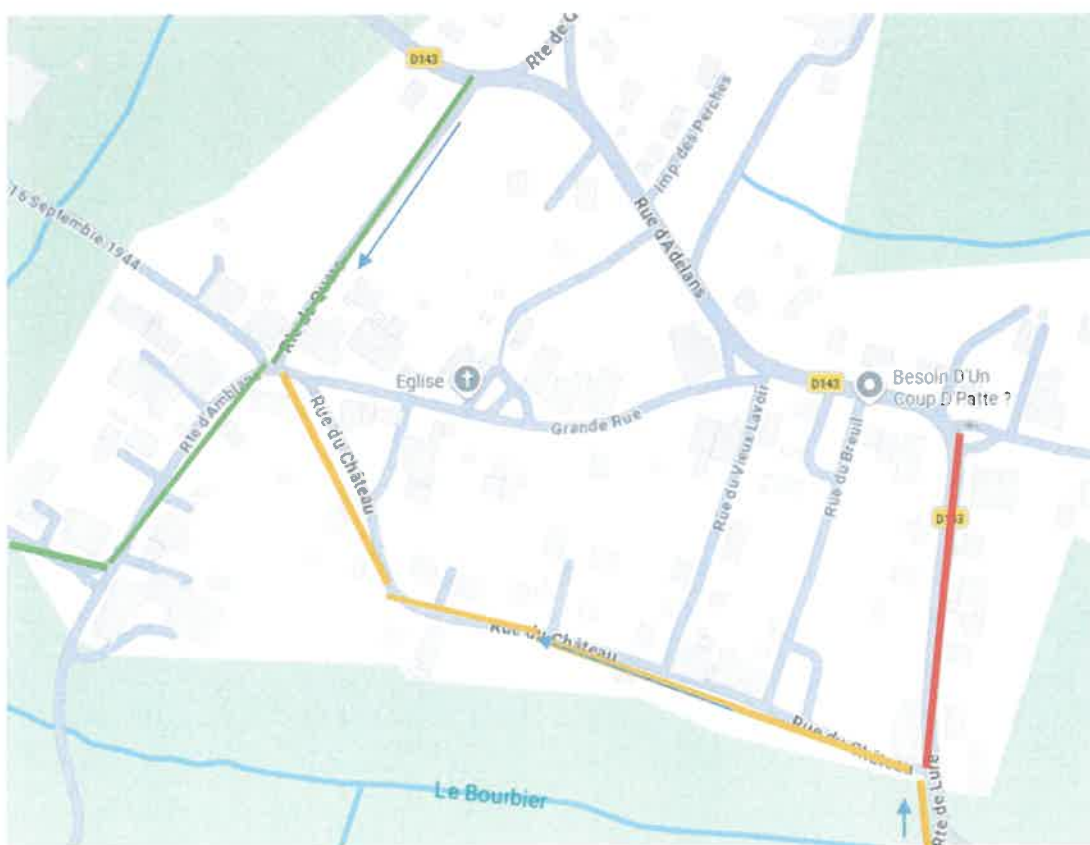
ARTICLE 1 : Une course de caisses à savon sera organisée par l'association le Bodingos. La circulation sera temporairement interdite sur la Route Départementale N°143, Route de Lure, Du croisement avec la Rue du Grand Puits jusqu'au croisement avec la Rue du château dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le Dimanche 26 avril 2026 de 6h à 20 heures.

ARTICLE 2 : La Route sera barrée et la circulation interdite : 

La circulation sera déviée par la Rue du Château pour les véhicules provenant de Lure par la Brosse : 

La circulation sera déviée par Amblans pour les véhicules provenant d'Adelans ou de Quers : 



ARTICLE 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'association Les Bodingos.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Président de l'association "Les Bodingos" le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune, Le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Lure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Bouhans Les Lure, le 23 Avril 2026

Le Maire,
Éric FRECHIN.

